

VILLE DE HOENHEIM

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **24 juin 2024**

sous la présidence de **Monsieur le Maire Vincent DEBES**

| Conseillers élus : | Conseillers en fonction : | Conseillers présents : | Conseillers absents |
|--------------------|---------------------------|------------------------|---------------------|
| 33 | 33 | 27 | 6 |

Présents : 27

M. le Maire Vincent DEBES, M. Jean-Claude HEITMANN, Mme Gaby WURTZ, M. Claude HOKES, Mme Adeline HUGUENY, M. Claude FABRE, Mme Anne BOUCARD, Mme Martine JEROME, M. Jean Marc ARRIEUDEBAT, Mme Véronique BOBEY, Mme Caroline BONAZZA, Mme Isabelle EYER, Mme Evelyne FLORIS, Mme Safa GHARBI, Mme Virginie GRUSZKA, M. Sébastien G'STYR, M. Romaric GUSTO, Mme Hakima KIHf, Mme Andrée KINTZEL, M. Didier MERCK, Mme Hanife SAGLAM, M. Alain SCHIRMANN, François SCHOHN, M. Michel VENTE, M. Denis WITTEMANN, M. Grégory ZEBINA, Mme Andrée ZEDER,

Absents excusés ayant donné procuration : 4

M. Cyril BENABDALLAH, donne procuration à M. Jean-Claude HEITMANN

Mme Marion ARNOLD, donne procuration à Mme Martine JEROME

M. Dominique LACOUR, donne procuration à Monsieur DIDER MERCK

Mme Lisa WASSMER, donne procuration à M. Michel VENTE

Absents excusés sans procuration : 2

M. Dzenan HADZIFEJZOVIC,

M. Alain ROBUCHON,

Quorum : 17

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude ARRIEUDEBAT,

Point 2024-44

TARIFS 2025 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

La Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le Conseil municipal sur le territoire duquel sont situés les supports publicitaires. La taxe locale sur la publicité extérieure frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local. Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement du support.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération, avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle du fait générateur de l'imposition, les tarifs applicables établis conformément aux articles L.454-58 à L.454-66 du CIBS (Code des impositions sur les biens et services).

L'article L.454-58 de ce même Code précise : « Les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation (...). Toutefois, l'évolution annuelle ne peut ni être négative ni, pour les tarifs normaux, excéder le montant prévu à l'article L. 454-59. »

Séance du : 24 juin 2024

Point 2024-44 : TARIFS 2025 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

L'article L.454-59 du CIBS énonce « L'augmentation annuelle d'un tarif normal de la taxe ne peut excéder 5 € par mètre carré d'un support. »

Ainsi, chaque année, les tarifs applicables ont vocation à évoluer. Pour la TLPE 2025, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 4.8 % (source INSEE – taux de croissance IPC N-2). Le tarif révisé est arrondi au dixième d'euro par mètre carré.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333- 6,
Vu le Code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L.454-39 à L.454-77,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 13 juin 2024,

FIXE

les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure au titre de l'année 2025 comme suit :

Enseignes :

- Exonération des enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 7 m² ;
- 18,60 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 37,10 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 74,20 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

Dispositifs publicitaires et préenseignes:

- 18,60 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m² ;
- 37,10 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m² ;
- 55,70 €/m² pour les supports numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m² ;
- 111,20 €/m² pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m².

DECIDE

d'exonérer totalement les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

ADOpte A L'UNANIMITE (dont 4 procurations)

Pour extrait conforme au registre des délibérations, certifié

Fait à HOENHEIM, le 28 juin 2024

Le secrétaire,



Jean-Marc ARRIEUDEBAT

Le Maire,



Vincent DEBES
Vice-Président de l'Eurométropole

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité

